

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 3 novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GUICHARD Françoise, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle.

Absents excusés : STENGER Jean-Marie donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
LENORMAND Annick donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à CHARLES Laurent.
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à LEGOFF Francis.
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à NICHELE André.
CONSTANT Geneviève.
LOUIS Farès.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016.

Délibération n° 16-11-32

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS – ANNEE 2016

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans, sous la forme de bons.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 350 €.

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-11-33

OBJET : AFFAIRES FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-13 du 31 mars 2016 relative au vote du BP 2016,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D/014	73925	FPIC		+8 224
D/022		Dépenses imprévues	- 8 224	

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-11-34

OBJET : SORTIES D'INVENTAIRE : BIENS REFORMES OU CEDES

Il est nécessaire de sortir des biens réformés de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire communal les matériels énumérés ci-après :

Objet	N° compte	N° inventaire	Année acquisition	Valeur d'origine
Un appareil photo et une carte SD	2188	15MO01	2015	85,89
Lave-linge Electrolux	2184	09SCOL08	2008	479,00
TOTAL				564,89

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Délibération n° 16-11-35

OBJET : RESEAU BIBLIOTHEQUE « AU FIL DES PAGES 78 » : REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du réseau Au Fil des Pages 78 du 15 février 2016,

Vu le règlement modifié voté à l'unanimité lors du comité de pilotage

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur modifié du réseau Au Fil des Pages 78.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-11-36

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 28 septembre 2016,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2015.

Délibération n° 16-11-37

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 28 septembre 2016,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,
PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015.

Délibération n° 16-11-38

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la Communauté de communes.
Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis le mercredi 14 septembre 2016 pour quantifier l'impact du transfert de la zone d'activité de Thoiry afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation pour cette commune.
Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.
Il convient donc maintenant au Conseil Municipal de statuer sur ce rapport.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-031 en date du 28/09/2016

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-11-39

OBJET : PLU : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire informe que le PADD débattu le 22 octobre 2015, a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 28 septembre 2016.

La révision du POS en vue de l'approbation d'un PLU est soumise à une évaluation environnementale.

Par conséquent, il est imposé au Conseil municipal de débattre à nouveau sur le PADD modifié.

Le PADD débattu en octobre 2015 a donc été remanié.

Le Conseil Municipal est invité à débattre puis à prendre acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau PADD.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 9 octobre 2014,

Vu la délibération du 4 juin 2015,

Vu la délibération du 22 octobre 2015,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 20 octobre 2016,

PREND acte de la tenue du débat sur le PADD modifié conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DIT que ces documents, délibération et annexe, feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.



Le Maire
Bertrand HAUET